

**SECTION 0. Avis d'Appel d'Offres Ouvert National N°DNCMP/.../T/2024-2025 pour les travaux de construction du: bureau de Zone KIRI(lot<sub>1</sub>), bureau de Zone KIYONZA (lot<sub>2</sub>), bureau de Zone KIGINA (lot<sub>3</sub>), bureau de Zone NYAMABUYE(lot<sub>4</sub>), et bureau de Zone KIGOMA(lot<sub>5</sub>), de la Commune Bugabira**

Date de publication : ...16./...7...../2024

Date d'ouverture des offres:....05./...8...../2024

**1. Objet de l'Appel d'Offres**

La Commune Bugabira invite, par le présent Avis d'Appel d'Offres, les soumissionnaires admis à concourir, à présenter leurs offres sous plis fermés, **pour la réalisation des travaux de construction du :**

- Lot<sub>1</sub> : **bureau de Zone KIRI,**
- Lot<sub>2</sub> : **bureau de Zone KIYONZA,**
- Lot<sub>3</sub> : **bureau de Zone KIGINA,**
- Lot<sub>4</sub> : **bureau de Zone NYAMABUYE,**
- Lot<sub>5</sub> : **bureau de Zone KIGOMA**

**2. Source de financement**

La Commune Bugabira a obtenu un financement de la part de l'Etat Burundais appuyant la politique de la décentralisation à travers le Fonds National d'Investissement Communal "FONIC". Elle a l'intention d'utiliser une partie des fonds pour effectuer des paiements au titre du marché pour lequel cet appel d'offres est lancé.

**3. Spécification du marché**

3.1. Le présent Appel d'Offres est lancé auprès des entreprises nationales et étrangères établies au Burundi. Les travaux prévus dans le cadre de ce marché **sont en cinq(5) lot(s)**. L'ensemble des travaux **de chaque lot** est à réaliser dans un délai maximum de **trois (03) mois calendriers**.

3.2. Le soumissionnaire le désirant peut soumissionner sur tous les lots mais il ne peut être attributaire que de **2 lots**.

**4. Conditions de participations**

4.1. La participation au marché est ouverte, à égalité de conditions, à toutes les personnes physiques et morales possédant les capacités juridiques, techniques et financières nécessaires à l'exécution du marché.

4.2. Les candidats concernés par l'une des règles d'incapacité énumérées à l'article 161 du Code des Marchés publics ne peuvent participer à l'appel d'offres.

**5. Consultation et acquisition du Dossier d'Appel d'Offres**

5.1. Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté, tous les jours ouvrables et pendant les heures de service ; est obtenu par les soumissionnaires à l'adresse indiquée ci-dessous :

